



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.4
9 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 1er mai 1996, à 15 heures.

Président : M. ALVAREZ VITA

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial du Paraguay (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16015 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Paraguay (E/1990/5/Add.23; E/C.12/1995/LQ.1/Rev.1; HRI/CORE/1/Add.24) (suite)

1. A l'invitation du Président, M. Loizaga et M. Ugarriza (Paraguay) prennent place à la table du Comité.

Articles 13 et 14. Droit à l'éducation (points 34 à 38)

2. M. LOIZAGA (Paraguay) dit que le droit universel à l'éducation est énoncé dans la Constitution du Paraguay. En 1994, la part du Ministère de l'éducation et du culte dans le budget global du Paraguay a été de 18,6 %, et ce chiffre a depuis été dépassé. Une réforme de l'éducation nationale a été mise en place en 1990 et inclut une révision du programme de façon à le rendre mieux adapté à une société pluraliste : les écoliers doivent apprendre à comprendre les nouveaux processus politiques, et les matériels de lecture nécessaires sont distribués par le gouvernement à tous les écoliers des trois premières années de l'enseignement primaire. Quant aux statistiques demandées sur les effectifs, ventilés par sexe, inscrits aux divers niveaux d'enseignement pendant les cinq dernières années, M. Loizaga remet au Président, à l'intention des membres du Comité, une copie d'un document contenant des statistiques de l'enseignement tirées du recensement de 1992; le document donne des renseignements concernant les taux de redoublement et d'abandon scolaire. Des efforts sont faits pour diriger ceux qui ont abandonné leurs études vers une formation professionnelle. Le gouvernement a aussi mis en place des programmes d'alphabétisation à l'intention des adultes, des enfants et même des membres des forces armées.

3. En ce qui concerne les salaires des enseignants, ceux-ci travaillent dans deux des trois équipes quotidiennes - matin, après-midi et soir - et en 1989 ont été payés en moyenne l'équivalent de 40 dollars des Etats-Unis par période de travail. Ces traitements ne sont pas assez élevés, et au cours des deux dernières années les enseignants se sont mis en grève en deux ou trois occasions pour appuyer leur revendication d'un salaire plus élevé. Le gouvernement a lancé un projet pour améliorer les conditions de travail des enseignants; son intention est d'arriver à ce qu'ils n'enseignent que pendant une période de travail par jour et aient la possibilité d'améliorer et de mettre à jour leurs connaissances pendant l'autre période de travail.

4. La "démocratie" est enseignée comme matière et englobe les droits de l'homme. Les membres des forces armées et de la police, qui auparavant étaient pratiquement obligés de violer les droits de l'homme au cours de leur travail, ont maintenant accès à des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

5. En ce qui concerne la formation des adultes, il y a un département d'alphabétisation des adultes au Ministère de l'éducation et du culte. Il existe plus de 635 centres d'enseignement pour les adultes, qui comptent 40 155 étudiants et 2 227 enseignants. Le Ministère de l'éducation et du culte a aussi mis en place des programmes de vulgarisation. Les cours dispensés dans les centres d'enseignement pour adultes sont complétés par des programmes de la radiodiffusion d'Etat.
6. Le PRESIDENT demande comment la liberté de l'enseignement fonctionne au Paraguay et s'il y a une forme de favoritisme, c'est-à-dire si l'enseignement catholique est favorisé par rapport à l'enseignement dispensé par d'autres religions.
7. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO se dit surprise par le nom du ministère, et demande pourquoi il est appelé Ministère de l'enseignement et du culte. Elle demande de plus amples renseignements sur le contenu de l'enseignement des droits de l'homme et l'importance et l'impact de l'éducation sur l'égalité des sexes. Elle s'enquiert du rôle des femmes dans la force de police, et demande s'il y a des femmes parmi les magistrats et les juges.
8. Mme BONOAN-DANDAN dit qu'elle possède des informations selon lesquelles dans le budget de l'enseignement, les écoles des zones urbaines bénéficient d'un traitement très favorable. Elle croit comprendre que les traitements des enseignants des zones rurales n'ont pas été payés régulièrement et ont dû être complétés par des contributions des parents. Elle se demande par conséquent si l'enseignement primaire est réellement gratuit. Elle demande aussi quels programmes d'enseignement sont à la disposition des communautés autochtones.
9. M. TEXIER se dit préoccupé par le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui, selon le rapport (E/1990/5/Add.23) travaillent déjà; il se demande donc dans quelle mesure l'enseignement primaire est véritablement obligatoire. Il demande s'il existe des programmes spécifiques pour s'occuper de ce problème. L'article 14 stipule qu'un Etat partie qui ne peut assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années, la pleine application de ce principe. M. Texier demande des renseignements concernant la proportion d'enseignement privé et d'enseignement public à tous les niveaux et des renseignements supplémentaires sur les campagnes d'alphabétisation. Le rapport laisse entendre qu'il y a encore un taux d'analphabétisme relativement élevé au Paraguay, et M. Texier souhaite savoir si le problème est plus marqué dans les zones rurales et parmi les femmes. Il demande dans quelle mesure les efforts d'alphabétisation des adultes ont été ciblés, et s'il existe un plan national.
10. M. RATTRAY dit qu'il lui semble y avoir un système d'enseignement à deux vitesses du point de vue de la qualité : les taux de redoublement et d'abandon scolaire sont sensiblement plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé. Il demande si la qualité de l'enseignement dispensé dans le secteur public est inférieure à celle que l'on trouve dans le secteur privé.

11. M. ADEKUOYE s'inquiète lui aussi du taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire. Il croit comprendre que le système consistant à enseigner la langue dans les zones rurales n'a pas réellement pris racine. Il souhaite savoir dans quelle mesure on peut le considérer comme un succès et quelle est son extension, et s'il est également appliqué dans les zones métropolitaines. L'enseignement a connu un grand développement au Paraguay ces dix dernières années, mais la qualité n'a pas réellement progressé dans les mêmes proportions, en particulier dans les zones rurales. M. Adekuoye se demande si la raison en est une discrimination dans l'exécution du budget de l'enseignement et dans les affectations des enseignants, et aussi le problème du versement irrégulier des traitements de ces derniers. Il demande ce qui est fait pour créer dans les zones rurales une atmosphère plus propice, conduisant à une amélioration du niveau de l'enseignement.

12. M. THAPALIA demande des statistiques claires concernant les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes, des habitants des zones urbaines et des zones rurales, ainsi que des autochtones et des non-autochtones. La délégation a dit à propos de l'enseignement des droits de l'homme que la "démocratie" était enseignée comme matière et incluait tous les sujets relatifs aux droits de l'homme; M. Thapalia souhaite simplement observer que bien que les droits de l'homme et la démocratie soient complémentaires, ils ne sont pas la même chose. Il demande si le Gouvernement paraguayen prend des mesures pour dispenser un enseignement des droits de l'homme à d'autres secteurs de la société ainsi qu'au personnel des forces armées, de la police et des prisons.

13. M. AHMED félicite le Gouvernement paraguayen de la façon dont il a réussi à développer l'enseignement pendant les 20 dernières années. Les budgets et les effectifs scolarisés ont augmenté de façon impressionnante, mais il est évident que ce n'est pas assez pour répondre aux besoins du pays. Moins de 43 % de la population a une instruction primaire complète, et sur un effectif de 133 000 élèves inscrits dans les écoles primaires, seulement 17 000 sont allés jusqu'au bout de leurs études secondaires en 1992. Il faut davantage d'argent et d'efforts pour améliorer l'enseignement au Paraguay, et M. Ahmed se demande si le gouvernement envisage d'accroître de plus de 20 % le budget de l'enseignement au cours des cinq prochaines années.

14. M. LOIZAGA (Paraguay) dit que depuis 1992, le catholicisme n'est plus la religion officielle du Paraguay; la liberté de religion est totale. Il n'y a pas de favoritisme de la part de l'Etat ou de l'Eglise en ce qui concerne la liberté de l'enseignement. La discrimination est interdite par la Constitution, et cette interdiction est respectée dans la pratique quotidienne. Il existe de petites écoles privées et des établissements d'enseignement dirigés par des organisations religieuses autres que l'Eglise catholique. Quant au nom du Ministère de l'éducation et du culte, il appartient à chaque pays de décider quel ministère s'occupe du culte; au Paraguay, jadis, c'était le Ministère des affaires étrangères. Les organisations et ordres religieux sont tenus d'adopter leurs propres statuts.

15. Si le Paraguay n'a pas encore atteint un niveau optimal d'égalité entre les sexes et que des différences subsistent, des efforts sont faits pour incorporer les femmes à divers niveaux de l'administration, de la police et des forces armées.

16. L'enseignement des droits de l'homme est quelque chose de relativement nouveau au Paraguay : depuis 1989, il y a un intérêt croissant pour les droits de l'homme à tous les niveaux de la société, et notamment dans les forces armées.

17. Dans le cadre du programme de réforme de l'enseignement, les écoles rurales reçoivent la priorité et un certain nombre de nouvelles institutions régionales de formation de maîtres ont été créées. Les efforts de décentralisation ont peut-être conduit dans certains cas à des difficultés administratives concernant le paiement en temps et en heure des enseignants dans les zones reculées. Les contributions des parents dont il a été question sont tout à fait courantes et servent toujours à entretenir ou à améliorer les locaux scolaires ou les installations sportives, et jamais à payer les salaires des enseignants.

18. Un effort spécial est fait pour encourager les enfants de 12 à 14 ans à ne pas quitter l'école. Les classes du soir que M. Loizaga a mentionnées ont été instituées dans ce but et restent gratuites.

19. On a parlé de discordances entre les résultats obtenus dans les écoles publiques et dans les écoles privées. Les écoles des zones rurales sont en grande partie publiques et, dans les villes, les écoles publiques sont souvent situées dans les quartiers pauvres. Les enfants des écoles publiques ont par conséquent tendance, pour diverses raisons, à être physiquement et mentalement moins robustes que les enfants des écoles privées, et risquent davantage d'avoir des difficultés pour apprendre. Le gouvernement essaie de traiter ce problème. Par exemple, un projet a été récemment mis en place, avec une assistance internationale, pour la distribution d'iode aux enfants des zones rurales afin de prévenir les problèmes de thyroïde qui pourraient entraîner le crétinisme.

20. En ce qui concerne le statut de la langue guaranie, le Paraguay est fier de l'avoir préservée comme langue officielle à côté de l'espagnol. L'enseignement du guarani est obligatoire dans les écoles publiques comme dans les écoles privées, à la ville comme à la campagne. Des recherches sont actuellement menées conjointement avec une université des Etats-Unis sur les meilleurs moyens de dispenser cette forme d'enseignement bilingue. Le guarani est étudié et enseigné dans la capitale, bien qu'il n'y soit guère utilisé dans la vie quotidienne; les habitants des campagnes connaissent assez bien l'espagnol, mais utilisent surtout le guarani. Le "jopará", mélange d'espagnol et de guarani, est parlé sur tout le territoire national.

21. Le programme de réforme de l'enseignement au Paraguay est maintenant lancé, et ses résultats seront mesurables dans les trois ou quatre ans qui viennent. La constitution du Conseil de la réforme de l'enseignement, qui comprend des hauts fonctionnaires, des associations non gouvernementales et des enseignants, a été un grand pas en avant. Un prêt de 20 millions de dollars de la Banque interaméricaine de développement sera utilisé par le gouvernement pour donner effet au programme. L'enseignement des droits de l'homme, qui fait déjà partie du programme de la faculté de droit de l'université nationale, se voit attribuer une importance croissante. Un plan est à l'étude pour l'introduire dans tout le système d'enseignement.

En ce qui concerne le montant dépensé pour l'enseignement, M. Loizaga indique que le gouvernement a été guidé par sa conviction que pour permettre au pays d'avancer et d'atteindre une qualité de la vie acceptable, l'enseignement pour tous est vital. Il a donc décidé de diminuer les dépenses publiques dans les secteurs les moins productifs et de consacrer 20 % du budget à l'enseignement.

22. Le PRESIDENT dit que les statistiques des effectifs scolaires du Ministère de l'éducation semblent montrer une discrimination en faveur des garçons. Il souhaite en savoir davantage sur ce point. Il demande aussi si les écoles privées, qui sont en grande partie catholiques, peuvent fonctionner entièrement en dehors du système d'Etat et imposer à leurs élèves des conditions particulières comme la production d'un certificat de baptême et la preuve du mariage religieux des parents.

23. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO note que le paragraphe 209 du rapport parle de la régularisation des unions non matrimoniales. Elle demande si les naissances jugées illégitimes sont enregistrées comme telles.

24. M. LOIZAGA (Paraguay) dit que le catholicisme apostolique romain est solidement enraciné au Paraguay et que 90 % de la population professe cette religion. Il n'y a cependant pas de discrimination religieuse, et les écoles privées catholiques ne peuvent imposer le type de condition mentionné par le Président. Des programmes religieux spéciaux, comme des classes de confirmation, peuvent être proposés, mais ils ne doivent pas être obligatoires.

25. En ce qui concerne la question sur l'éducation des autochtones, cette information a été donnée dans le rapport (par. 356 e) et 384). De plus amples détails peuvent être fournis par écrit. L'enregistrement des enfants comme légitimes ou illégitimes a cessé avec l'adoption du nouveau Code civil.

26. Le PRESIDENT demande si le processus de privatisation en cours au Paraguay englobe le système scolaire. L'enseignement continuera-t-il d'être gratuit ?

27. M. LOIZAGA (Paraguay) dit que des efforts sont faits pour accroître la participation du secteur privé, dans l'enseignement préprimaire et dans l'enseignement universitaire en particulier, mais que l'obligation de l'Etat de prévoir une instruction élémentaire obligatoire et gratuite dans les écoles publiques est inchangée. On continue aussi de s'efforcer de promouvoir un enseignement secondaire et un enseignement universitaire gratuits. Il y a beaucoup d'écoles secondaires complètement gratuites dans la capitale et dans l'intérieur du pays, et l'université d'Etat est également gratuite.

Article 15. Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et protection des droits d'auteurs (points 39 à 42)

28. M. LOIZAGA (Paraguay) dit qu'un certain nombre d'organisations et d'associations travaillent ensemble au Paraguay pour élever le niveau culturel. Ces organismes sont représentés au Conseil de la réforme de l'enseignement et ont pris part à la rédaction du nouveau programme d'études national. Autrefois, l'enseignement public était entièrement entre les mains de l'Etat, et une telle participation est un nouveau départ.

La Constitution prévoit que les publications ou activités qui ont de l'importance pour la promotion et la diffusion de la culture ne doivent pas être imposées. La recherche scientifique et technologique est encouragée, en particulier dans les domaines de l'économie et du développement rural. Jadis, il y avait une tendance à soupçonner les associations culturelles de vouloir déstabiliser le gouvernement, mais maintenant les groupes qui s'emploient à élever le niveau culturel du pays sont encouragés.

29. Les intérêts moraux et matériels des auteurs d'oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques sont protégés par des dispositions du Code civil, le droit d'auteur restant valable 40 ans après la mort. Les biens culturels des membres de groupes ethniques sont protégés par la Constitution, qui reconnaît et protège le patrimoine autochtone. Certaines des institutions qui s'occupent de l'étude et de la protection de l'habitat et de la culture des divers peuples autochtones sont énumérées dans le rapport (par. 406), et des renseignements supplémentaires seront fournis par écrit sur demande. Le Ministère de l'éducation et du culte a patronné un certain nombre de publications sur des thèmes relatifs à la culture autochtone et à sa préservation. M. Loizaga observe que le Paraguay est partie à la Convention de Berne de 1886.

30. M. AHMED demande s'il existe des journaux en guarani et si des oeuvres de la littérature ont été publiées dans cette langue, et si des restrictions sont imposées aux importations culturelles. Les antennes de réception de la télévision par satellite sont-elles autorisées, et la population du Paraguay reçoit-elle les programmes brésiliens et argentins ?

31. M. CEAUSU dit qu'il réalise que le Gouvernement paraguayen n'a pas été informé de façon suffisamment précise des renseignements dont le Comité a habituellement besoin concernant l'infrastructure culturelle d'un Etat partie. Il est peut-être trop tard pour demander des statistiques sur le nombre de bibliothèques, de théâtres, de musées, de cinémas et de postes de radio et de télévision au Paraguay. M. Ceausu souhaiterait toutefois en savoir davantage sur les institutions culturelles paraguayennes et le pourcentage de programmes culturels en guarani. Etant donné que 40 % de la population ne parle que le guarani, qu'est-il fait pour assurer un accès égal à la culture ?

32. M. TEXIER dit qu'il est lui aussi préoccupé par le droit de chacun, y compris dans les groupes minoritaires, de prendre part à la vie culturelle. Qu'est-il fait pour préserver le riche patrimoine artistique et musical de la population, et comment l'Institut culturel paraguayen assure-t-il la survie des 17 cultures ethniques qui font partie intrinsèque de la culture paraguayenne ? La disparition de civilisations uniques en leur genre est après tout un problème majeur en Amérique latine. Même si la langue guarani ne semble pas être en danger d'extinction, une action concertée est nécessaire pour faire en sorte que le mode de vie et les coutumes des divers groupes ethniques soient préservés.

33. M. LOIZAGA (Paraguay) assure le Comité que la préservation de la culture est l'une des principales priorités du gouvernement. Plusieurs journaux contiennent chaque jour ou chaque semaine d'importantes rubriques en guarani, ce qui maintient la langue en vie et permet de consigner des coutumes,

des mythes et des dictons guaranis qui sont souvent défigurés en traduction. Jusqu'en 1947, les locuteurs du guarani ont été considérés comme des citoyens de deuxième zone; maintenant, ce sont ceux qui ne parlent pas le guarani que l'on considère comme ayant une lacune. Le guarani est une partie indissociable de la culture paraguayenne.

34. Aucun contrôle n'est imposé à la circulation de l'information. Soixante à soixante-dix pour cent des programmes de la télévision internationale reçus à Genève peuvent aussi l'être au Paraguay. La liberté d'accès est garantie, même si cela signifie hélas exposer de jeunes personnes à des émissions potentiellement corruptrices.

35. En moyenne dix pages sont publiées chaque semaine en guarani. Il y a aussi des éditions de musique guaranie et un dictionnaire de langue guaranie attendu depuis longtemps est maintenant utilisé dans toutes les écoles. Une première exposition d'art baroque guarani s'est tenue récemment à Paris avec le soutien du Gouvernement français et a connu un vif succès.

36. Il y a 17 groupes ethniques au Paraguay, chacun ayant sa langue propre. Le guarani est souvent utilisé comme langue véhiculaire, bien qu'elle ne soit pas commune à tous. Le gouvernement espère faire passer des lois touchant l'utilisation des langues autochtones. Les coutumes autochtones, transmises depuis avant l'époque coloniale, font partie de la vie quotidienne. Des réserves guaranies ont été mises en place dans l'ouest du pays pour préserver ce que l'UNESCO appelle le "patrimoine commun de l'humanité". Avec la coopération de l'Espagne, le gouvernement encourage aussi la conservation de l'art religieux populaire.

37. Le PRESIDENT demande si le Paraguay reçoit une assistance technique du Centre pour les droits de l'homme. Quels sont les besoins du Paraguay concernant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels ?

38. M. WIMER ZAMBRANO tient à faire savoir au Comité que l'UNESCO vote actuellement sur un projet majeur incluant la publication d'une série de dictionnaires spécialisés bilingues guarani-espagnol. Le projet concernera aussi les langues autochtones de l'Amérique centrale et du Mexique, et des domaines terminologiques comme le bâtiment et l'agriculture, en vue d'éviter des ambiguïtés et l'emprunt de termes espagnols.

39. Le PRESIDENT, parlant à titre personnel, se dit préoccupé par la préservation des langues autochtones.

40. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande s'il existe des tarifs spéciaux pour encourager les plus pauvres et les personnes âgées à fréquenter des institutions culturelles telles que les bibliothèques et les musées. Etant donné que les membres âgés des groupes autochtones sont souvent la meilleure source d'information sur les traditions, leurs connaissances sont-elles mises à profit ? Les enseignants retraités continuent-ils à apporter leur contribution à la communauté ?

41. M. LOIZAGA (Paraguay) dit qu'un projet d'assistance technique a été lancé avec le concours du Centre pour les droits de l'homme dans le but de formuler un plan national détaillé dans le domaine des droits de l'homme.

L'accent est mis sur l'enseignement, afin de sensibiliser la population aux droits de l'homme et à la coexistence démocratique et pluraliste qui doit exister dans le Paraguay moderne.

42. Pour répondre aux questions de Mme Jimenez Butragueño, la lecture est encouragée avec l'assistance du Ministère de l'éducation et du culte et des conseils locaux, qui améliorent les bibliothèques publiques, le but étant de décentraliser le système actuel et d'accroître la participation des collectivités locales. Les bibliothèques mobiles se déplacent maintenant de ville en ville et encouragent les jeunes gens à s'intéresser à la lecture et à la recherche. L'expérience et la sagesse des personnes âgées sont pleinement exploitées et celles-ci ne font pas l'objet d'une discrimination. Il faut se rappeler que la population est très jeune, 70 % des habitants ayant moins de 30 ans. Les jeunes doivent être encouragés à apporter une contribution plus active à la société.

43. M. AHMED demande s'il existe un cours sur les droits de l'homme dans les facultés de droit. Dans d'autres pays connaissant une transition démocratique, des cours favorisant la compréhension des droits de l'homme ont été donnés à des représentants de l'ordre public comme les policiers et les juges. Ces cours sont particulièrement bienvenus, étant donné qu'il y avait probablement une attitude différente vis-à-vis des droits de l'homme sous le régime dictatorial. M. Ahmed demande également s'il existe des stations de radiodiffusion émettant en langue guaranie. Y a-t-il des chansons en guarani particulièrement populaires auprès du public ?

44. Le PRESIDENT dit qu'il est important de dire au Comité quels obstacles le Paraguay rencontre pour appliquer le Pacte, pour lui permettre de savoir dans quels domaines une assistance est la plus nécessaire.

45. M. LOIZAGA (Paraguay) admet que la situation dans son pays n'est pas parfaite et que le rapport de sa délégation a en fait été très réaliste. Un tel rapport n'aurait pas été possible sous l'ancien régime. Sa délégation n'a rien à cacher au Comité et espère que le rapport poussera la communauté internationale à s'intéresser davantage au développement du Paraguay.

46. Répondant à M. Ahmed, M. Loizaga dit qu'il est incapable de lui indiquer le nombre exact de programmes de radio en guarani, mais qu'il y a des centaines de stations dans tout le pays, dont au moins 80 % diffusent des programmes en guarani. La musique guaranie est aussi régulièrement à l'honneur. Précédemment, les jours de fête légale, 50 % des émissions musicales devaient être diffusées en guarani, mais une attitude plus libérale est maintenant adoptée. Le Paraguay peut se vanter d'avoir trois chaînes de télévision, qui diffusent le matin 15 minutes de nouvelles en guarani. Il y a aussi des chaînes en langue guaranie dans les zones rurales.

47. Les obstacles au respect des droits ressemblent à ceux que rencontrent les autres pays en développement. Le Paraguay connaît actuellement une récession économique, avec un chômage en augmentation. Le budget social est nécessairement limité, car la priorité doit être donnée à la satisfaction des besoins fondamentaux. L'intention du gouvernement est d'encourager la participation de tous à la vie culturelle, malgré les difficultés économiques.

48. M. Loizaga évoque un séminaire d'une semaine sur les droits de l'homme organisé dans son pays en 1992 avec le soutien du Centre pour les droits de l'homme. Cela se passait deux ans seulement après la naissance de la nouvelle démocratie. Des généraux et des membres de la police et de l'institution judiciaire y ont participé. Le séminaire a fait l'objet d'un rapport spécial établi par l'Université d'Asunción et l'Université catholique.

49. En 1989, après que le Parlement démocratiquement élu eut été réuni pour la première fois, la Convention américaine des droits de l'homme a été ratifiée, comme l'ont été le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

50. Le PRESIDENT remercie la délégation paraguayenne et les ONG de leur coopération; le Comité a hâte d'en recevoir d'autres sur le Paraguay.

51. M. LOIZAGA (Paraguay) se dit heureux d'avoir été présent pendant l'examen du rapport à un moment où le processus démocratique au Paraguay est menacé. Il exprime le désir de son gouvernement de continuer de coopérer avec le Comité.

La séance est levée à 17 h 5.
